

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**POUR LE SOUTIEN AU DOCTORIALES 2020**

**2019-0600-601**

**DATE DE NOTIFICATION :**

**P R E A M B U L E**

Dans le cadre du projet FSPI n° 2019-50 Programme de REnforcement des Compétences de l'enseignement SUPérieur et de la REcherche (PRECOSUPRE), notamment la convention de subvention n° 2019-0600-601, les trois entités signataires : le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France, l'Université d'Antananarivo et l'Observatoire pour le Développement national des Ressources humaines au niveau de l'Enseignement Supérieur se sont engagés à apporter leur soutien aux actions visant au renouvellement des enseignants – chercheurs malgaches et au rapprochement du monde académique et du monde de l'entreprise. Dans ce cadre, l'Université d'Antananarivo a sollicité le soutien de PRECOSUPRE pour être sponsor des doctoriales 2020.

Ainsi,

- L'Ambassade de France, Service de Coopération et d'Action Culturelle, représenté par M. Patrick PEREZ, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

- L'Observatoire pour le Développement national des Ressources humaines au niveau de l'Enseignement Supérieur (ODRES), représenté par Dr. Herinjatovo RAMIARISON, Directeur, ci-dessous dénommés « les entités financeurs »

et

- L'Université d'Antananarivo, représentée par M. le Professeur Mamy RAVELOMANANA, Président, ci-dessous dénommé « le bénéficiaire »

Ont convenu :

**ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

« Les entités financeurs » s'engagent à soutenir financièrement les objectifs et les actions, selon la demande présentée en annexe dont le « bénéficiaire » s'assigne la réalisation qui entrent dans le cadre du projet 6 de la convention n° 2019-0600-601

L'objet de la présente demande de soutien est la tenue de la 6ème édition des Doctoriales qui se déroulera à Antsiranana du 07 au 11 Décembre 2020 et aura pour thème « Développement rural durable ». Vingt doctorants issus des deux universités d'Antananarivo et d'Antsiranana participeront à cette manifestation scientifique. La participation des doctorants des autres universités sœurs peut être envisagée si leurs universités d'origine ou si des partenaires